



## Décision individuelle

**N° 2024-144**

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF Petite Hydro GEH Azur Ecrins  
**Adresse** : Siège d'exploitation – HDF Nice : BP 656, 06517 Carros  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Nom du projet** : Auscultation des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque, tournée de surveillance sur les prises d'eau du vallon d'Autier et essai de sécurité périodique à la vanne de tête de l'usine de Belvédère  
**Localisation** : Commune de Belvédère

### La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur COMBE Sylvain, coordonnateur au sein de la société EDF Petite Hydro, en date du 10 mai 2024,

**Considérant** que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux auscultations des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque, des prises d'eau du vallon d'Autier et à l'essai de sécurité périodique de la vanne de tête de l'usine de Belvédère,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

## DÉCIDE

### Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF afin de procéder aux auscultations des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque, des prises d'eau du vallon d'Autier et à l'essai de sécurité périodique de la vanne de tête de l'usine de Belvédère.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

#### 2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros  
nom du pilote : TCHUDNOWSKY Jean Felix  
type d'appareil : AS 350 B3 couleur blanc et bleu  
n° de l'appareil : F-GSOE

2.2. Nombre maximal de rotations autorisé : **6**

2.3. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous, du Lac Long de la Gordolasque, prises d'eau du lac Autier, vanne de tête de l'usine de Belvédère.

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente (cf.annexe 1).

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente (cf. annexe 2).

**2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

### Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **22 mai 2024**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie  
chef de S.T : LACOSTE Romain ([romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr](mailto:romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr))  
adjoint : LURION Raphaël ([raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr](mailto:raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr))  
service (général) : VESUBIE Interne ([st-vesubie@mercantour-parcnational.fr](mailto:st-vesubie@mercantour-parcnational.fr))

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## **Article 6 : Sanctions**

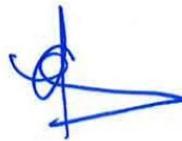
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 21 mai 2024

La Directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**

Copies :

- service territorial de la Vésubie
- PLENT Jean Christophe ([jean-christophe.plent@edf.fr](mailto:jean-christophe.plent@edf.fr))
- CORNIGLION Fabien ([fabien.corniglion@edf.fr](mailto:fabien.corniglion@edf.fr))
- HBG France, base de Nice : [nice@hdf.fr](mailto:nice@hdf.fr)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE 1 - Programme des survols

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELIPORTEES DU : 22/05/2024				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
<b>Auscultation des lacs d'altitude de la Gordolasque + Essais vanne de tête Belvédère + Tournée Autier</b>				
Equipe 1	8h00	DZ Usine de Belvédère	Embarquement équipe 1	3
Equipe 1	8h05	Vanne de Tête Belvédère	Dépose équipe 1	3
Equipe 2	8h10	DZ Usine de Belvédère	Embarquement équipe 2	3
Equipe 2	8h15	Lac long de la Gordolasque	Dépose équipe 2 + attente sur place	3
Equipe 2	8h30	Lac long de la Gordolasque	Embarquement équipe 2	3
Equipe 2	8h35	Lac de la Fous	Dépose équipe 2	3
Equipe 2	9h30	Lac de la Fous	Embarquement équipe 2	3
Equipe 2	9h35	Vallon d'Autier	Dépose équipe 2 + attente sur place	3
Equipe 2	10h	Vallon d'Autier	Embarquement équipe 2	3
Equipe 2	10h05	DZ Usine de Belvédère	Dépose équipe 2	3
Equipe 1	11h30	Vanne de Tête Belvédère	Embarquement équipe 1	3
Equipe 1	11h35	DZ Usine de Belvédère	Dépose équipe 1	3
Fin de mission				

## ANNEXE 2 – Itinéraires de survols autorisés

